

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 décembre 2020

DCM N° 20-12-17-14

Objet : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Rapporteur: M. le Maire,

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "*dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation*".

Ledit règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante et d'exercice de certaines règles impératives tenant notamment au droit d'expression ou à l'organisation des débats.

Le projet tel que proposé reprend dans ses grandes lignes le précédent règlement intérieur qui continuait à s'appliquer et qui régit le fonctionnement de notre Assemblée depuis son installation le 3 juillet dernier.

Quelques modifications notoires sont toutefois à signaler.

Elles sont le fruit des réunions du Groupe de Travail constitué à cet effet, présidé par Monsieur le Maire et composé des Présidents ou représentants des groupes d'élus composant notre assemblée.

Ainsi, et au-delà des modifications rendues nécessaires pour tenir compte des dernières évolutions législatives ou techniques, comme pour harmoniser nos règles de fonctionnement avec celles de la Métropole, il est principalement proposé :

- de préciser le rôle des Présidents des groupes d'élus et d'organiser leur suppléance,
- d'indiquer que la Conférence des Présidents a pour vocation d'organiser les débats entre les groupes mais qu'il appartient à ces derniers de les organiser en leur sein et de répartir entre leurs membres les temps de parole alloués,
- de permettre aux élus, avec l'aval de la Conférence des Présidents, de disposer d'un temps de parole plus important lorsque les sujets à l'ordre du jour le justifient,
- de revoir les modalités de dépôt et de vote des amendements,
- d'introduire la possibilité de convoquer par la voie électronique et de voter électroniquement,

- de modifier la composition et le nombre des Commissions Municipales (7 au lieu de 8) afin de permettre à tous les élus (hormis le maire) d'être membre titulaire de l'une d'elles et suppléant au sein d'une autre,
- de moduler les indemnités des élus en cas d'absence injustifiée aux réunions du Conseil Municipal comme des Commissions Municipales mais pour les membres titulaires seulement,
- de juger de la recevabilité des propositions de vœu ou de motion déposées et de permettre au Maire d'en écarter l'examen en l'absence d'objet d'intérêt local ou de lien avec des affaires municipales.

Le Conseil Municipal est invité en conséquence à fixer et à adopter son nouveau règlement intérieur, tel que joint au présent rapport.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2121-8 et L.2541-15 applicables aux communes des départements d'Alsace-Moselle,

VU le résultat des élections municipales du 28 juin 2020 et l'installation du nouveau Conseil Municipal de la Ville de Metz opérée le 3 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

CONSIDERANT les conclusions du Groupe de Travail sur la révision du règlement intérieur, composé des Présidents des Groupes d'élus et présidé par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur joint en annexe,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Metz joint en annexe.

Service à l'origine de la DCM : Affaires juridiques
 Commissions :
 Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
 Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 55 Absents : 0 Dont excusés : 0

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20201217-115058-DE-1-1

N° de l'acte : 115058

Délibération rendue exécutoire le 21 décembre 2020
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

et par délégation :

Metz le,